

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 FEVRIER 2023

L'An deux mil vingt-trois, le 14 février à 18 heures 15, le Conseil Municipal, par convocation en date du 09 Février 2023, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Michel DELMAIRE, Maire.

Présents : M. Michel Delmaire, M. Hervé Marce, Mme Séverine Delavier, Mme Marie-Christine Dieusaert, M. Gérald Boure, Mme Stéphanie Petit, Mme Anne-Sophie Dubois, M. Raphaël Goubelle, M. Christophe Rambour, Mme Sonia Declercq, M. Jean-Marc Maniez

Pouvoir : M. Jean Martel a donné pouvoir à M. Hervé Marce

Absent excusé : M. Jean-Paul GROLEZ

Absente : Mme Ursula Bruder

Monsieur le Maire demande l'approbation du procès-verbal du conseil municipal du 13 décembre 2022 : le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal.

Monsieur le Maire fait un point sur les travaux en cours, terminés et à venir.

1. Vente parcelle rue Quennevacherie :

A l'issue d'une longue procédure et par acte notarié le 14 juin 2022, la commune de Landrethun-le-Nord incorporait dans son domaine communal la parcelle de terrain AB43, sise rue de la Quennevacherie, bien vacant et sans maître depuis 1976, d'une superficie de 355 m². La valeur estimée de ce bien par le notaire est d'environ 20 000 euros.

M. le Maire demande donc au Conseil municipal l'autorisation d'une part, de mettre en vente cette parcelle et, d'autre part, d'entrer en négociation avec de futurs acheteurs potentiels.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 12 voix Pour, 00 voix Contre, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en vente la parcelle de terrain AB43, sise rue de la Quennevacherie ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à entrer en négociation avec de futurs acheteurs potentiels.

La vente définitive sera soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

2. Parcelle Hermillier : vente :

Ce point sera reporté à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal.

3. Autorisation demande de subvention vestiaires et club house pour le football :

Par décision en date du 1er mars 2019, le bureau exécutif de la ligue de football Amateur nous accordait deux subventions ; l'octroi de ces subventions étaient assujetties à une date impérative de réalisation des travaux. Malheureusement, diverses raisons ne nous ont pas permis de terminer les travaux à la date prévue. Les subventions ont donc été annulées avec toutefois, la possibilité de constituer de nouveaux dossiers.

M. le Maire demande donc au Conseil municipal l'autorisation de demander deux nouvelles subventions auprès de la Ligue de Football pour les projets suivants :

- création d'un clubhouse, espace couvert clos et convivial d'une surface de 30m²
- travaux pour la mise en conformité réglementaire d'un ensemble de vestiaires pour un classement fédéral.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 12 voix Pour, 00 voix Contre, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à faire les demandes de subventions auprès de la Ligue de Football Amateur dans le cadre des projets repris ci-dessus.

4. Missionner un bureau d'études en vue des préparations d'enfouissement de réseaux des rue de l'Eglise, de la Forteresse, de l'Abbé Coppin et des Poissonniers. :

Les réseaux « basse tension » et éclairage public des rues de l'Eglise, des Poissonniers, de l'Abbé Coppin et de la Forteresse sont constitués de 5 fils aériens indépendants. Outre la piètre qualité de leur aspect visuel, ces réseaux sont sensibles au vent et pour cette raison, de fréquentes perturbations électriques concernent les secteurs qu'ils alimentent. La Fédération Départementale de l'Energie a proposé à M. le Maire de constituer un dossier de demande de financement des travaux d'effacement de ces réseaux électriques, et assure un financement des travaux à 80%.

En l'état actuel, si un incident sérieux motivait une intervention des services de l'EDF, les 5 fils seraient alors remplacés en aérien par du fil torsadé. Son enfouissement n'ouvrirait alors que 20 % de subventions.

C'est pourquoi, M. le Maire demande donc au Conseil municipal de l'autoriser à missionner le bureau d'études SRC afin de monter auprès de la FDE, un dossier de financement sur les travaux d'effacement des réseaux électriques des axes précédemment cités.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 12 voix Pour, 00 voix Contre, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à missionner le bureau d'études SRC afin de saisir la FDE pour une demande de financement sur les travaux d'effacement des réseaux électriques des rues de l'Eglise, des Poissonniers, de l'Abbé Coppin et de la Forteresse.

5. Projet de mutualisation Centre de Loisirs Ferques / Landrethun-le-Nord :

La commune de Landrethun-le-Nord organise depuis de nombreuses années un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) d'été, d'une durée de 6 semaines, afin d'accueillir les enfants de 4 à 15 ans.

Chaque année, il devient de plus en plus difficile de recruter un(e) directeur (trice) et des animateurs, faute de candidatures.

Aussi, M. le Maire a rencontré le Directeur Enfance Jeunesse de Ferques. Ce dernier a proposé de travailler ensemble sur un projet de mutualisation.

Il y a donc eu plusieurs rencontres entre septembre 2022 et janvier 2023

M. le Maire présente au Conseil municipal le compte-rendu de l'ensemble des études réalisées. La Commission Enfance Jeunesse de Landrethun-le-Nord réunie le 26 janvier dernier, a émis un avis favorable à ce projet de mutualisation.

M. le Maire demande donc au Conseil municipal s'il est d'accord sur le principe de la mutualisation. Il précise qu'après cet accord de principe, un projet de convention sera rédigé et soumis à l'approbation du Conseil Municipal avant signature des deux communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 12 voix Pour, 00 voix Contre :

- donne son accord de principe sur le projet de mutualisation de l'ALSH entre les communes de Ferques et Landrethun-le-Nord.
- note que le projet de convention qui sera rédigé, sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal avant signature des deux communes.

6. Tarif réservation week-end pour les associations de Landrethun-le-Nord :

Lors du Conseil Municipal du 13 décembre 2022, la grille des nouveaux tarifs de location des salles du bas du Pôle Emile Petit avait été adoptée.

A cette occasion, la gratuité systématique de la location de salle (une fois par an et hors saison) pour les associations landrethunoises avait été remise en cause dès lors qu'il s'agissait de manifestations à but lucratif.

M. le Maire demande donc au Conseil municipal de délibérer sur les points suivants :

- la demande de gratuité de réservation des salles du bas du Pôle Emile Petit par une association landrethunoise sera soumise à l'accord du Conseil Municipal ;
- le coût de réservation à but lucratif « pack week-end » des salles du bas pour les associations Landrethunoises est fixé à 400.00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 12 voix Pour, 00 voix Contre, donne son accord :

- pour que la demande de gratuité de réservation des salles du bas du Pôle Emile Petit par une association landrethunoise soit soumise à l'accord du Conseil Municipal
- pour fixer à 400.00 € le coût de réservation à but lucratif « pack week-end » des salles du bas pour les associations Landrethunoises.

7. Accord pour démarrer les travaux de la MAM :

Par délibération en date du 24 octobre 2022, le Conseil Municipal avait décidé d'autoriser M. le Maire à solliciter des subventions de la CAF dans le cadre d'un projet d'investissement pour l'accueil des jeunes enfants (PIAJE – création d'une MAM).

La CAF vient de communiquer sa décision au niveau régional : le dossier est accepté et la subvention de 80% est maintenue.

Il devient donc opportun de faire réactualiser les 16 devis établis en octobre 2022 et, M. le Maire demande donc au Conseil Municipal de délibérer pour le démarrage des travaux de la MAM.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 12 voix Pour, 00 voix Contre, donne son accord pour le démarrage des travaux de la MAM.

8. Imputation des dépenses de premier équipement en investissement pour la MAM :

L'ouverture d'une MAM au Pôle Emile Petit nécessite dès à présent l'achat de matériels neufs adaptés aux enfants. Une partie de ces dépenses peut être subventionnée par la Caisse d'Allocations Familiales.

L'arrêté ministériel du 26 octobre 2001 pris en application des articles L.2122-21, L.3221-2 et L.4231-2 du CGCT fixe des règles d'imputation relatives aux dépenses du secteur public. Il inclut une liste de biens meubles constituant des immobilisations par nature, quel que soit leur coût unitaire. De plus, il fixe à 500 € TTC le seuil au-dessous duquel les biens meubles ne figurant pas dans cette liste sont comptabilisés à la section de fonctionnement.

Au vu de cette nomenclature des biens meubles comme valeurs immobilisées, et dans le cadre d'un premier équipement, il est possible d'inscrire en dépenses d'investissement l'achat de matériels repris ci-après, malgré la faible valeur unitaire de chaque élément :

- Jeux, jouets de construction, de manipulation, d'éveil, d'initiation, livres, matériel de puériculture, linge, vaisselle, mobiliers...

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 12 voix Pour, 00 voix Contre, autorise M. le Maire à inscrire en dépenses d'investissement l'achat de matériel repris ci-dessus dans le cadre d'un premier équipement pour la MAM.

9. Autorisation ouverture ¼ des crédits en investissement :

Afin de permettre aux Collectivités Territoriales d'assurer la continuité de leurs dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget, l'article L1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quarts des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Lors de sa séance du 13 décembre 2022, le Conseil municipal avait pris la délibération n°DL_2022_043 pour fixer l'ouverture du ¼ des crédits. Or, une erreur dans la transcription des montants a été constatée. C'est pourquoi M. le Maire propose à nouveau de faire usage de cette faculté et de l'autoriser à mettre en œuvre ces dispositions dans les limites ci-dessous.

Nature	Total Budget	Inscription 2023
2113 - Terrains aménagés - sauf voirie	5 000.00	1 250.00
2151 – Réseaux de voirie	11 172.00	2 793.00
21578 - Autre matériel et outillage de voirie	3 000.00	750.00
2183 – Matériel de bureau et info.	2 866.20	716.55
2184 – Mobilier	11 748.66	2 937.17
2188 - Autres immobilisations corporelles	18 900.00	4 725.00
Total Chapitre 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	52 686.86	13 171.72
		-
2313 Opération 18 - Constructions	73 653.09	18 413.27
2315 – Installations techniques, matériels et outillages	13 828.00	3 457.00
		-
Total Chapitre 23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	87 481.09	21 870.27
TOTAL DEPENSES	140 167.95	35 041.99

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 12 voix Pour, 00 voix Contre, décide :

- d'adopter la proposition de Monsieur le Maire
- d'autoriser celui-ci à mettre en œuvre ces dispositions dans les limites ci-dessus.

10. QUESTIONS DIVERSES :

→ Géoréférencement : Déclarer et géoréférencer les réseaux d'éclairage public est une responsabilité des collectivités. Tous les ouvrages souterrains sensibles doivent être référencés au plus tard le 1^{er} janvier 2026 sur l'ensemble du territoire.

L'adhésion de la collectivité à la FDE 62 permet de bénéficier d'un marché déjà passé, de réduire les coûts et de réaliser des économies d'échelle, de simplifier la procédure, d'éviter les risques financiers, techniques et pénaux en cas de non-respect de ces obligations.

L'entreprise NCA Géoloc a été attributaire du marché par la FDE 62. La commune étant adhérente à la FDE 62, il n'est pas nécessaire de prendre une délibération.

Le devis proposé par NCA Géoloc se monte à 4 380 € TTC, pour 5,2 km de réseaux enterrés. S'y ajoutent possiblement 520 € pour intégration des données sur le serveur national.

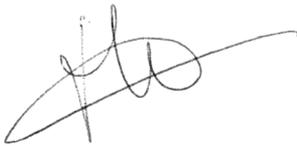
→ Les travaux pour 2023 :

- délaissé de voirie à terminer
- vestiaire stade
- effacement des réseaux des rues de l'Eglise, des Poissonniers, de l'Abbé Coppin et de la Forteresse
- Connexion des bâtiments municipaux à l'assainissement collectif
- Mise en service de la MAM
- remplacement du serveur informatique de la mairie
- voirie rue de Moyecques

→ Remerciements : M. le Maire fait part des remerciements de la famille Tettart adressés à la municipalité lors du décès de M. Emile TETTART.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune question n'étant formulée la séance est levée à 20h00.

La Secrétaire de Mairie,



Le Maire,

